VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

# ARRÊTE MUNICIPAL N°165/2026/PM

**OBJET** : Réglementation temporaire de voirie, Végétalisation de la rue de la Citadelle.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 30/04/2026 présentée par Madame SAUT Élise, chargé de mission, développement local durable pour la commune de Marguerittes concernant une végétalisation de la rue de la Citadelle à 30320 Marguerittes le mercredi 06 Mai 2026 de 17h00 à 20h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

## ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite le mercredi 06 Mai 2026 de 17h00 à 20h00 dans la rue de la Citadelle à 30320 Marguerittes.

Article 2 : Madame SAUT Élise est autorisée à occuper le domaine public la rue citée à l'article 1 afin de procéder à la végétalisation le mercredi 06 Mai 2026 de 17h00 à 20h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 3 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation en place. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incident viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent, sont constatés par des procès-verbaux et les contrevenants sont traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville, les panneaux de signalisation à partir du lundi 04 Mai 2026.

**Madame SAUT Élise s'engage à mettre et à retirer les barrières de ville interdisant la circulation.**

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/05/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/62259

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent, sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants sont traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et Madame SAUT Élise.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trente Avril deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT




Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/05/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/62259